

Galléco : vers un prochain salon de thé ?...

Date : 29 novembre 2015

Le Conseil des collèges, qui est en principe la principale instance de décision de l'association Galléco, doit se réunir vendredi prochain 4 décembre 2015 à 16 heures.

De son aveu même, l'association Galléco n'a « *pas de fonds propres. A 98 % c'est la subvention du CG* ».

Citoyen, de surcroît contribuable, j'observerai donc avec beaucoup d'intérêt quels membres du Conseil départemental, qui dispose de 3 sièges de droit, seront effectivement présents pour le représenter. Et nous verrons plus tard si le « *procès-verbal* » de la réunion a bien été rédigé de manière à ce que soient connues les positions des participants s'il advenait qu'elles soient distinctes. Mais en attendant, tout en doutant qu'elles soient en majorité inscrites à l'ordre du jour, j'évoque ici quelques unes des questions qu'il me semble important et urgent de traiter au stade où nous en sommes :

1. Le Conseil des collèges, qui a prudemment considéré le 12 juin 2015 avoir besoin « *de s'approprier le projet, comprendre l'association avant de pouvoir être en mesure de décider* » et qui a choisi « *dans un premier temps de déléguer au Bureau les prises de décision sur les chantiers déjà lancés (financement public, gouvernance, formation adhérents, dématérialisation)* » va-t-il revenir sur cette décision et se réapproprier sans ambiguïté ses fonctions statutaires ?
2. Le Conseil des collèges aura-t-il connaissance d'un bilan de l'expérimentation du galléco au bout de deux ans comme il a eu connaissance du bilan de l'expérimentation du galléco au bout d'un an, ou bien va-t-il simplement débattre et délibérer à « *vue de nez* » ?
3. Le Conseil des collèges va-t-il enfin appliquer la décision de l'assemblée générale du 12 mai 2015 qui a arrêté « *le principe d'augmenter les adhésions entreprises, partenaires et collectivités* » en précisant qu'elle « *mandate le conseil des collèges pour l'étude des modalités précises d'application de cette augmentation* » ?
4. Le Conseil des collèges va-t-il se prononcer sur les modalités de remboursement du prêt sans intérêt de 40.000 euros que le Conseil général a consenti à l'association jusqu'au 2 mai 2016 (c'est-à-dire dans 6 mois) pour garantir l'émission de 40.000 gallécos ?
5. Le Conseil des collèges va-t-il s'entêter à diffuser le galléco sur un territoire de plus d'un million d'habitants, parfois distants de 150 km, qui résident dans 400 communes situées dans 7 pays, dont l'un s'étend sur 3 départements, quand tous les autres porteurs de projets de « *monnaie locale* » en France souhaitent cantonner les territoires à des « *bassins* » ?

de vie » de manière à éviter qu'ils soient dénaturés et que l'autorité de contrôle prudentiel et de régulation a la même exigence ?

6. Le Conseil des collèges va-t-il une nouvelle fois repousser les décisions qu'il s'est promis de prendre au vu du criant échec du projet dans tout le Pays de Fougères ?
7. Le Conseil des collèges pourra-t-il expliquer sur la base de quelle conception de ses relations avec les collectivités territoriales, il peut envisager que la ville de Redon demeure partenaire sans être financeur tandis que Rennes Métropole pourrait devenir financeur sans être partenaire ?
8. Le Conseil des collèges arrêtera-t-il un projet de budget pour l'année 2016 ou bien l'association abordera-t-elle dans un mois son quatrième exercice comptable sans référence aucune à un budget prévisionnel ?
9. Le Conseil des collèges va-t-il approuver la création en son sein d'un collège des salariés qui mettrait de facto les deux intéressés à l'abri de toute rupture de contrat, comme cela lui est suggéré ?
10. Le Conseil des collèges va-t-il revoir la composition de son Bureau, à la lumière de l'évident conflit d'intérêts qui affecte la Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à la politique de la ville, à l'économie sociale et solidaire et au développement social local, depuis qu'elle a été désignée co-Présidente de l'association Galléco chargée des ressources humaines, quand c'est exclusivement la subvention consentie par l'assemblée qui permet la rémunération des deux salariés plein temps de l'association ?

A la veille du premier tour des premières élections régionales depuis l'adoption de la loi NOtre de réforme territoriale, bien d'autres questions de fond pourraient et devraient être traitées, mais j'en reste là pour aujourd'hui.

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<https://etreounepasetrebretillien.com>



Pour aller plus loin : [l'espoir fait vivre](#)